

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 158

19 janvier 2012

SOMMAIRE

1581759 Alberta Ltd., Luxembourg Branch	7572	LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	7582
Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.	7569	Maphilux S.A.	7552
Advent Pawlux 2 S.à r.l.	7549	Mauron S.A.	7577
AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l.	7541	MAURON S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	7577
Aleris Holding Luxembourg S.à r.l.	7552	Newalta International Ltd., Luxembourg Branch	7572
Aliance Alu S.A.	7562	S.C.I. Lamartine du Lac	7551
Arc en Ciel S.A.	7540	Speedlux S.à r.l.	7543
Atradi S.A.	7540	Speedlux S.à r.l.	7551
Beta Re	7543	S.Tile Investments S.A.	7552
Bixon S.A.	7538	Third Millenium Investments S.A.	7544
Canna Luxembourg S.à r.l.	7576	Tishman Speyer Weserstrasse Holdings S.à r.l.	7562
Car Service Luxembourg S.à r.l.	7542	Toiture Ciuca Romain Sàrl	7561
Coal Energy S.A.	7570	Touvan Holding S.A.	7561
Deloitte Audit	7542	Touvan Holding S.A.	7561
Dundee International (Luxembourg) Investments 13 S.à r.l.	7544	Traffex S.A.	7549
Entreprise de Constructions HUSTING & REISER S.A.	7541	Traffex S.A.	7577
Ernst & Young Luxembourg	7547	TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil	7577
Euro Gaming Investment S.A.	7548	Tramade S.à r.l.	7577
Euro Sphinx S.à r.l.	7545	TRAMP Luxembourg S.à r.l.	7578
Factory Poland Holdco S.à r.l.	7545	Transocean Investments S.à r.l.	7545
Finanziaria Marchesi S.A.	7551	Tri Luxembourg S.à r.l.	7578
Fondation Faune-Flore, Institut de recherche sur le patrimoine naturel et la biodiversité	7583	Trivola S.A.	7584
Gamma Re	7550	UFT Trust S.à r.l.	7584
Ivaldi European Multi-Strategy Fund	7570	United Biscuits LuxCo GP S.à r.l.	7569
Jeeni S.A.	7553	United Biscuits LuxCo S.C.A.	7584
Klingelberg Luxembourg A.G.	7583	Useful Production S.A.	7578
Les Ateliers de la Maille Luxembourg SA	7572	Vargas S.A.	7584
Lophira	7582	Watford S.A.	7546
		World Property S.A.	7549

Bixon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.528.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named BIXON S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 154528.

The aforesaid company incorporated by deed of Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 July 2010, published in the Mémorial C number 1838 on 8 September 2010, page 88194.

The meeting is presided by Mr. Paul de Haan, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Miss.

Mireille Herbrand with professional address in Luxembourg.

The bureau establishes the attendance sheet, that, after having been signed "ne varietur" by the the shareholders presents or represented, by the members of the bureau and the notary, will be attached to the present minutes to be submitted to the recording procedure.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. according to the attendance sheet, all the shareholders, representing the aggregate share capital subscribed, are presents or represented at the present meeting, which can vote on all the points of the agenda.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to set up on voluntary liquidation the company.
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers.
3. Discharge to the Directors and the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The General Meeting of the shareholders, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator Intruma Participations Sarl, with registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The meeting gives discharge to the directors and the statutory auditor for their mandates until today.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le trente novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée BIXON S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 154528

The aforesaid company incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 July 2010, published in the Mémorial C number 1838 on 8 September 2010, page 88194.

Ladite société a été constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1838 du 8 septembre 2010 page 88194.

L'assemblée est présidée par M. Paul de Haan, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Mireille Herbrand, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Intruma Participations Sarl, ayant son siège social à 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Signé: P. DE HAAN, M. HERBRAND, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2011. Relation: LAC/2011/53259. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171431/108.

(110199043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Atradi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.144.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2011

L'assemblée a pris à l'unanimité, et après délibération, les résolutions suivantes:

Résolution 1

La société nomme comme administrateurs supplémentaires:

- Madame Joelle JEGEN-MISCHO, salariée, avec adresse professionnelle à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.
- Madame Lynn BERNARD, étudiante, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.
- Monsieur David BERNARD, étudiant, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.

Résolution 2

Le mandat des administrateurs nommés prendront fin à l'assemblée générale de l'année 2016.

Résolution 3

Monsieur Frank BERNARD, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch, administrateur de sociétés est nommé administrateur-délégué de la société avec mission d'assurer la gestion journalière de la société.

Résolution 4

L'assemblée des actionnaires fixe les pouvoirs des administrateurs et de l'administrateur-délégué comme suit:

Vis-à-vis des tiers, la société sera représentée par les signatures conjointes d'au moins trois administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

L'administrateur-délégué aura pouvoir d'accomplir, dans le cadre de l'objet social, tout acte d'administration et de disposition quelconque nécessaire à l'accomplissement de l'objet social y inclus notamment faire inscrire des hypothèques, accorder mainlevée d'hypothèque, ouvrir et clôturer des comptes en banque.

Soleuvre, le 25 octobre 2011.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2011171396/31.

(110199002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Arc en Ciel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 121.609.

—
EXTRAIT

En date du 7 décembre 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire unique décide de démettre de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Séverin LAFACE
- Madame Myriam MARBEHANT, épouse LAFACE
- Charlotte LECLER

2. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat d'une durée de 6 ans, avec effet immédiat en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Mr. Julien Leclère, né à Virton (Belgique) le 28 juin 1977, avocat à la Cour, résidant professionnellement à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

- Mlle. Charlotte Leclère, née le 9 décembre 1980 à Reims, (France), demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac;

- Mr. Vivian Walry, Avocat à la Cour, né le 4 janvier 1978 à Cambrai, (France), demeurant professionnellement au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. L'actionnaire unique décide de démettre de ses fonctions de commissaire au compte de la société avec effet immédiat:

- The Clover S.A., ayant son siège sociale à Rue Haute, 8 à L-4963 Clémency.

4. L'actionnaire unique décide de nommer, pour un mandat à durée indéterminée, avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la société:

- Wise Services S.à.r.l. ayant son siège social à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011173945/28.

(110203044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

AIB Administrative Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.401.

Rectificatif du 13 décembre 2011 de l'acte numéro 2845 du 2/12/2011 numéro dépôt L110194690

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Capita Fiduciary SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L 2310, Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117939, ici représenté par Me Arnaud Fostier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration laquelle a été annexée à l'acte de Me Léonie GRETHEN en date du 2 décembre 2011 ("Associé Unique"), afin de rectifier une erreur matérielle apparue dans l'Acte du 2 décembre 2011 qui doit être rectifié comme suit:

Toute référence à «Capita Services administratifs (Luxembourg) S.à r.l.» dans la version française par «Capita Administrative Services (Luxembourg) S.à r.l.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société du fait des modifications ci-dessus sont estimés à cent cinquante euros (150.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55736. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171451/32.

(110199058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Entreprise de Constructions HUSTING & REISER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 13, rue d'Ell.

R.C.S. Luxembourg B 94.336.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 16 décembre 2011 à 14.30 heures

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Roland GERARD en tant qu'administrateur et administrateur délégué.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Félicie REISER-HUSTING, administrateur de société, née le 26/06/1935 à Noerdange, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 13 rue d'Ell, en tant qu'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Liane SCHLEICH-REISER, administrateur de société, née le 18/01/1969 à Luxembourg, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 15 rue d'Ell, en tant qu'administrateur délégué de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011174064/22.

(110203497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Car Service Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 420.300,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.705.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 7 décembre 2011

En date du 7 décembre 2011, l'associé unique de la société CAR SERVICE LUXEMBOURG S.à r.l. a décidé:

1. d'accepter la démission de Monsieur François Georges, de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 24 novembre 2011.

2. de nommer Monsieur Guillaume Le Bouar, né à Brignoles (France) le 2 novembre 1971, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

CAR SERVICE LUXEMBOURG S.À R.L.

Référence de publication: 2011171455/18.

(110199069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.895.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 25 novembre 2011, que:

1- Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2012:

- Georges Deitz
- Yves Francis
- Thierry Hoeltgen
- Vafa Moayed
- Eric Van de Kerkhove
- Vincent Gouverneur
- Raymond Krawczykowski,
- Sophie Mitchell

2- Le mandat du réviseur a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale devant approuver les comptes arrêtés au 31 mai 2012, la société:

- PKF ABAX AUDIT, RC B 142867, avec siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 12 décembre 2011.
Référence de publication: 2011171517/25.
(110199073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Speedlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 124.363.

—
Rectificatif des documents déposés en date du 20 juin 2008 sous la référence L080088670 04

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172052/11.

(110198933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Beta Re, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 25.361.

—
L'an deux mille onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Beta Re, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 25.361, constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 83 du 3 avril 1987. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 10 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier GROFFILS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Mademoiselle Bérengère DESMET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2529 Howald, 45, rue des Scillas à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Suit la traduction anglaise:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. GROFFILS, B. DESMET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54208. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171408/52.

(110199057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Dundee International (Luxembourg) Investments 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.925.073,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.446.

Il résulte des résolutions adoptées le 9 décembre 2011 par l'associé de la Société que la personne suivante a démissionné de son poste de Gérant de catégorie A au sein du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 9 décembre 2011:

- Mr. Doug Quesnel, ayant son adresse professionnelle au 30, Adelaide Street East, ON M5C 2C5, Toronto, Canada, né le 13 mai 1966, à Montréal, Canada;

Il résulte des mêmes résolutions adoptées le 9 décembre 2011 par l'associé de la Société que la personne suivante a été nommée Gérant de catégorie A au sein du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 9 décembre 2011 et pour une durée indéterminée:

- Mr. Mark Hogan, ayant son adresse professionnelle au 30, Adelaide Street East, ON M5C 2C5, Toronto, Canada, né le 10 novembre 1975, à Toronto, Canada;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 Décembre 2011.

Référence de publication: 2011171531/20.

(110199066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Third Millenium Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.433.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 décembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme THIRD MILLENIUM INVESTMENTS SA en abrégé TMI SA (RCS B106433), dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, a été dénoncé en date du 04 février 2010,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 5 janvier 2012.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKOROCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2011172707/18.

(110200926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Euro Sphinx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.603.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 14 novembre 2011

L'associé unique décide de remplacer KPMG Audit S.à r.l, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg par PricewaterhouseCoopers, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 et ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 Mars 2012.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2011171587/17.

(110198931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Factory Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 165.186.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2011

En date du 31 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de BRE/Management 5 S.A. de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011;

- de nommer BRE/Management 6 S.A., une société anonyme, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.777, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Factory Poland Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011171617/20.

(110198942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Transeocean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 98.025.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 1^{er} octobre 2011

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter la démission de M. King Paul à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2011.

- De nommer M Adrian Rose né le 28 juillet 1957 à Westbury, demeurant professionnellement à Langlands House, Huntly Street, AB101SH, Aberdeen, Royaume-Uni à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} octobre 2011, pour une durée indéterminée.

- Merci de modifier le nom de l'associée comme suit:

* Transeocean Holdings LLC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.12.2011.

Référence de publication: 2011172697/17.

(110200354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Watford S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.595.

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WATFORD S.A.», ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 33595, constituée le 12 avril 1990 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 369 de 1990, modifié pour la dernière fois le 28 novembre 2003 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 75 du 20 janvier 2004 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence Maître Charles Duro, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

I.- Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 29.141,68 eur pour le porter de son montant actuel de 274.990,32 eur au montant 304.132,- eur par augmentation du pair comptable des actions existantes par un apport autre qu'en numéraire;

2. Libération par la société Intrexa International Trade Exchange Association A.G., une société de droit du Liechtenstein ayant son siège social à Schaan de l'augmentation de capital de la Société par un apport autre qu'en numéraire consistant en la conversion en capital d'une avance accordée à la Société;

3. Modification de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 29.141,68 eur pour le porter de son montant actuel de 274.990,32 eur au montant de 304.132,- eur par augmentation du pair comptable des actions existantes par un apport autre qu'en numéraire.

Deuxième résolution

La libération de l'augmentation de capital de la Société a été effectuée par la société Intrexa International Trade Exchange Association A.G., une société de droit du Liechtenstein ayant son siège social à Schaan par un apport autre qu'en numéraire consistant en la conversion en capital d'une avance accordée à la Société à hauteur de 29.141,68 eur.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur de cet apport autre qu'en numéraire est établi par un rapport de la société Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie (Grand-Duché de Luxembourg), dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation du pair comptable des actions."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les mandataires du souscripteur, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 304.132,- eur représenté par 8.875 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir à Maître Charles Duro prénommé en sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de procéder individuellement au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.300,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16870. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172113/80.

(110198978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Poncé, employé privé, demeurant à B-Arlon (Belgique), (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme luxembourgeoise ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 88.019, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2002, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1318 du 11 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2258 du 22 octobre 2010,

en vertu d'un pouvoir conféré par une décision du conseil d'administration, prise en date du 26 octobre 2011, dont une copie des résolutions restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec elles.

Lequel mandataire, agissant en sa qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., s'élève actuellement à trente neuf mille euros (EUR 39.000,-) divisé en trois cents douze (312) actions rachetables de Catégorie A sans valeur nominale et soixante-dix-huit (78) actions rachetables de Catégorie B sans valeur nominale.

II. Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 26 octobre 2011 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé, avec effet au 1^{er} juillet 2011, une augmentation du capital social dans

les limites du capital autorisé à concurrence de quatre cents euros (EUR 400,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente neuf mille euros (EUR 39.000,-) à trente neuf mille quatre cents euros (EUR 39.400,-) par la création et l'émission de quatre (4) actions de Catégorie B sans valeur nominale.

IV. Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par quatre nouveaux actionnaires.

V. Que les quatre (4) nouvelles actions ont été souscrites par quatre (4) nouveaux actionnaires et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. prédésignée, de sorte que la somme quatre cents euros (EUR 400,-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à trente neuf mille quatre cents euros (EUR 39.400,-), divisé en:

- Trois cent douze (312) actions rachetables de catégorie A, sans valeur nominale (les «Actions de Catégorie A»);
- Quatre vingt deux (82) actions rachetables de catégorie B, sans valeur nominale (les «Actions de Catégorie B»).

[...]

Le capital autorisé de la Société est fixé à quarante neuf mille six cents euros (EUR 49.600,-) divisé en quatre cents (400) actions de Catégorie A sans valeur nominale et quatre vingt seize (96) actions de Catégorie B sans valeur nominale.

[...]

Suit la traduction anglaise:

"The share capital is fixed at thirty-nine thousand four hundred euro (EUR 39,400.-) divided into:

- three hundred twelve (312) redeemable Class A shares without nominal value (the "Class A Shares");
- eighty-two (82) redeemable Class B shares without nominal value (the "Class B Shares")."

[...]

The authorized corporate capital of the Company is set at forty-nine thousand six hundred euro (EUR 49,600.-) divided into four hundred (400) Class A shares without nominal value and ninety –six (96) Class B shares without nominal value.

[...]

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 1.500.

Dont acte, et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. PONCÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54214. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171605/70.

(110199037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Euro Gaming Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.216.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 5 décembre 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Béraud de ses fonctions d'Administrateur C avec au 1^{er} décembre 2011.

Dès lors, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de classe A

Mademoiselle Carla Alves Silva

Monsieur Christian Mognol

Monsieur Flavio Marzona

Administrateurs de classe C

Monsieur Stéphane Courbit

Monsieur Pierre Blum

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174067/21.

(110202405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

World Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.374.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique prises en date du 24 novembre 2011, que l'actionnaire unique a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat d'Administrateur «B» de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et de nommer Monsieur Guillaume LE BOUAR, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (France), demeurant à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en tant qu'Administrateur «B» de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

WORLD PROPERTY S.A.

Référence de publication: 2011172734/17.

(110200696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Advent Pawlux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.399.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2011, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Desmond Mitchell, né le 24 aout 1957 à Wells, Royaume-Uni, résidant au 17, Penners Garden, KT6 6JW Surbiton, Royaume-Uni.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 30 novembre 2011, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Décembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011173913/19.

(110202177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Traffex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 53.441.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172078/9.

(110200150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Gamma Re, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.415.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Gamma Re, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 35.415, constituée suivant acte notarié reçu en date du 23 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 163 du 4 avril 1991. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 10 février 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier GROFFILS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Mademoiselle Bérengère DESMET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2529 Howald, 45, rue des Scillas à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Suit la traduction anglaise:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. GROFFILS, B. DESMET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54209. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171656/52.

(110199072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

S.C.I. Lamartine du Lac, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg E 4.387.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société qui s'est tenue en date du 7 novembre 2011 au siège social

- L'Assemblée acte la mise en dissolution anticipée de la société avec effet immédiat
- Nomination de M. Claudon Gerald (54, boulevard de Cimiez, F-06000 Nice) aux fonctions de liquidateur avec effet immédiat

Pour extrait conforme
Gerald CLAUDON
Gérant

Référence de publication: 2011171987/15.

(110198958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Speedlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 124.363.

Rectificatif des documents déposés en date du 9 juin 2009 sous la référence L090083039 04

Les comptes annuels au rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172053/11.

(110198934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Finanziaria Marchesi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 76.699.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société FINANZIARIA MARCHESI S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 8 décembre 2011

Septième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de nommer jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 un nouveau conseil d'administration qui sera composé comme suit:

Administrateurs:

Marco Sterzi, né le 10 novembre 1964 à Milan, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg,

Francesca Docchio, née le 29 mai 1971 à Bergame, Italie, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg,

Stefania Tomasini, née le 13 mars 1967 à Gallarate, Italie, et résident professionnellement au 16, Piazza della Riscossa, Ch-6900, Lugano.

Commissaire aux comptes:

Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz, France, résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg,

Luxembourg, 12 décembre 2011.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'administration

Marco Sterzi / Francesca Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011174742/28.

(110204078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Maphilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 78.698.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2011

A la date du 19 décembre 2011, les actionnaires de la société MAPHILUX S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat, de Madame Françoise NARAMSKI, née le 26 juillet 1956 à Weywertz (Belgique) et demeurant à L-8055 BERTRANGE, 12 rue de Dippach, de ses fonctions d'administrateur de la société.

2. L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat, de Madame Françoise NARAMSKI, née le 26 juillet 1956 à Weywertz (Belgique) et demeurant à L-8055 BERTRANGE, 12 rue de Dippach, de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

3. L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat, de Monsieur André SADLER, né le 16 février 1954 à Thionville (France) et demeurant à L-1857 Luxembourg, 4 rue du Kiem, de ses fonctions d'administrateur de la société.

4. L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat, de Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, né le 26 mai 1965 à Forbach (France) et demeurant à L-8373 HOBSCHEID, 12 Henneschtgaass, de ses fonctions d'administrateur de la société.

5. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Stéphane MIGLIARINI, né le 30 mars 1968 à Raon-L'étape (France) et demeurant à L-4876 LAMADELAINE, 23 route de Luxembourg, administrateur de la société.

6. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Stéphane MIGLIARINI, né le 30 mars 1968 à Raon-L'étape (France) et demeurant à L-4876 LAMADELAINE, 23 route de Luxembourg, administrateur-délégué de la société.

7. La Société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011174806/28.

(110204036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

S.Tile Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.201.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 2 décembre 2011.

Résolution:

Le Conseil nomme Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Bouju. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172653/15.

(110200591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.612.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.961.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 29 Novembre 2011, les 264 500 parts sociales ordinaires de la Société détenues par Intl Acquisition Co. ont été transférées à la société Dutch Aluminum C.V., société domiciliée au 11 Diakenhuisweg, 2033 AP Haarlem, Pays-Bas, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 24328419.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l.
Représentée par M. Matthijs BOGERS
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2011172756/18.

(110200962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Jeeni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 165.172.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventh of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Stéphane ALBRECHT, electrical engineer, born in Luxembourg, on May 18, 1968, residing in L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger.

Such appearing person has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme"), which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "Jeeni S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The main purpose of the Company is the development, management and the commercialization of the marketing platform "Jeeni".

The Company's purpose is furthermore:

- to provide services and consulting on marketing, communication, advertising and public relations;
- to provide services and consulting on information technologies (ICT), software development, the internet and new emerging medias; and
- to purchase, sell or lease computer hardware and software as well as any goods related to marketing.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director. The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Tuesday of the month of June at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.
2. The first General Meeting will be held in the year 2012.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Stéphane ALBRECHT, prenamed, and paid up to the extent of fifty percent (50%) by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of fifteen thousand five hundred Euros (15,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger.
- 2) The number of directors is fixed at one (1) and that of the statutory auditors at one (1).
- 3) As allowed by Law and the Articles, Mr. Stéphane ALBRECHT, electrical engineer, born in Luxembourg, on May 18, 1968, residing in L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
- 4) The private limited liability company "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", in abbreviation "BKM", established and having its registered office in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 33849, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 5) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2017.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Stéphane ALBRECHT, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 18 mai 1968, demeurant à L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme, qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Jeeni S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet principal de la Société est le développement, gestion et exploitation de la plateforme de marketing "Jeeni".

L'objet de la Société est en outre:

- la prestation de services ainsi que le conseil en matière de marketing, communication, publicitaire, et relations publiques;
- la prestation de services ainsi que le conseil en matière de l'informatique (ICT), logiciels, internet et nouveaux médias; et la location, l'achat et
- la vente de matériels ou logiciels informatique ou articles de marketing.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Stéphane ALBRECHT, préqualifié, et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social est établi à L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Stéphane ALBRECHT, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 18 mai 1968, demeurant à L-2665 Luxembourg, 55, rue du Verger, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 4) La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

5) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ALBRECHT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2011. LAC/2011/54624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011169683/438.

(110196665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Toiture Ciuca Romain Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4886 Lamadelaine, 8, rue Jean Thill.

R.C.S. Luxembourg B 44.703.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172072/10.

(110199633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Touvan Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOUVAN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011172075/10.

(110199992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Touvan Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 64.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOUVAN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011172076/10.

(110199993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Aliance Alu S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.499.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 décembre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société ALIANCE ALU S.A., dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été dénoncé en date du 15 juillet 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Marthe FEYEREISEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 janvier 2012 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Marthe FEYEREISEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011172762/18.

(110201584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Tishman Speyer Weserstrasse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.198.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the second of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TSCE Weserstrasse, L.L.C., a limited liability company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, United States of America and under process of registration with the Secretary of State of the State of Delaware,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 1, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Tishman Speyer Weserstrasse Holdings S.à r.l.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give

guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

The Company may also act as corporate manager of companies established in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

In case of plurality of managers, a manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager; and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
TSCE Weserstrasse, L.L.C., prenamed	50,000	EUR 50,000.00
Total	50,000	EUR 50,000.00

The amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Bernard Penaud, Managing Director, born on December 10, 1965 in Brive-la-Gaillarde, France, with professional address at 49-51, avenue George V, 75008 Paris, France;
- Mr. Jerry I Speyer, Chairman and Co-Chief Executive Officer, born on June 23, 1940 in Wisconsin, United States of America, residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America;
- Mr. Paul Anthony Galiano, Senior Managing Director, born on March 9, 1965 in New-York, United States of America, residing at 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America;
- Mr. Robert J. Speyer, President and Co-Chief Executive Officer, born on October 11, 1969 in New-York, United States of America, residing at 265, East 66th Street, New-York, United States of America; and
- Mr. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, born on September 4, 1957 in Boston, Massachusetts, United States of America, with professional address at 61 Aldwych, WC2B 4AE, London, United Kingdom.

Category B Managers:

- Ms. Joséphine Andonissamy, Company Director, born on February 27, 1973 in Pondichery, India, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Pascal Brayeur, Associate Director, born on December 10, 1979 in Liege, Brussels, Belgium, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Vinessa Sweeney, Associate Director - Fund Accounting, born on November 15, 1979 in Chester, United Kingdom, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Nicolas Veyer, Senior Controller, born on September 1, 1973 in Lille, France, with professional address at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

TSCE Weserstrasse, L.L.C., une société a responsabilité limitée établie et existant en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et en cours d'enregistrement auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Tishman Speyer Weserstrasse Holdings S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut également agir entant que gérant de sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

En cas de pluralité de gérants, un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
TSCE Weserstrasse, L.L.C, prénommée	50.000	EUR 50.000,00
Total	50.000	EUR 50.000,00

Le montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille six cents Euro (EUR 1.600,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Bernard Penaud, Managing Director, né le 10 décembre 1965 à Brive-la-Gaillarde (France), ayant son adresse professionnelle au 49-51, avenue George V, 75008 Paris, France;
- M. Jerry I. Speyer, Chairman and Co-Chief Executive Officer, né le 23 juin 1940 au Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Paul Anthony Galiano, Senior Managing Director, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Robert J. Speyer, President and Co-Chief Executive Officer, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 265, East 66th Street, New York, NY 10021, Etats-Unis d'Amérique; et
- M. Michael Philip Maurice Spies, Senior Managing Director, né le 4 septembre 1957 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych, Londres WC2B 4AE, Royaume-Uni.

Gérants de Catégorie B:

- Mme Joséphine Andonissamy, Company Director, née le 27 février 1973 à Pondichéry (Inde), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- M. Pascal Brayeur, Associate Director, né le 10 décembre 1979 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mme Vinessa Sweeney, Associate Director - Fund Accounting, née le 13 novembre 1979 à Chester (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg; et
- M. Nicolas Veyer, Senior Controller, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille (France), ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16637. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011169909/377.

(110197189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Aberdeen Shopping 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 118.313.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 6 décembre 2011, l'associé unique de Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.:

- Prend note de la démission de Mr. Nico Tates, Mr. Antonius Simon van der Poel et Mr. Andrew Smith comme gérants de la société avec effet au 7 décembre 2011.

- Décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérants de la société avec effet au 7 décembre 2011:

* Mr Willem de Wilde, né le 23 juin 1974 à Nijmegen, Pays Bas, avec adresse professionnelle au Strawinskylaan 303, 1077 XX Amsterdam, Pays Bas

* Mr Gerardus Johannes Kapiteyn, né le 07 février 1969, à Anna Paulowna, Pays Bas avec adresse professionnelle au Strawinskylaan 303, 1077 XX Amsterdam, Pays Bas

* Mme Elisabeth Weiland, née le 10 septembre 1974 à Ettelbruk, Luxembourg avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

* Mme Martha Alexaki, née le 24 novembre 1960 à Athènes, Grèce avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Mr Willem de Wilde

- Mr Gerardus Johannes Kapiteyn

- Mme Elisabeth Weiland

- Mme Martha Alexaki

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 19 décembre 2011.

Pour Aberdeen Shopping 1 S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011173898/29.

(110202603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

United Biscuits LuxCo GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.101.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172087/10.

(110199308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Coal Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.144.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 14 décembre 2011 de la Société que les Actionnaires ont pris la décision suivante:

- Nomination d'Interaudit S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 119, avenue de la Faiencerie, L - 1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculé auprès du RCS du Luxembourg sous le numéro B 29.501, comme nouveau réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Coal Energy S.A.

Jacob Mudde

Administrateur B

Référence de publication: 2011172790/17.

(110201025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Ivaldi European Multi-Strategy Fund, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 164.006.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND ELEVEN,
ON SIXTH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Shareholders of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Ivaldi European Multi-Strategy Fund" (the «Company»), having its registered office at L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht, registered at the R.C.S. Luxembourg, Number B164006,

incorporated in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 30, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2698, on November 7, 2011 and this deed has been rectified by deed of the undersigned notary, on October 27, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2705 of November 8, 2011.

The extraordinary general meeting is presided by Carole BÉNINGER, employee, professionally residing in Luxembourg (Bertrange).

The Chairman appointed as secretary Laurence KREICHER, employee, residing professionally in Luxembourg (Bertrange)

The meeting elected as scrutineer Olivier LANSAC, employee, residing professionally in Luxembourg (Bertrange)

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record:

I) The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the transitory provisions of the Articles to extend the end of the first financial year on 31 December 2012.

2. Miscellaneous.

II) The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) The whole corporate capital is represented at the present meeting. IV) It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda. After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the transitory provisions of the Articles in order to extend the end of the first financial year on 31 December 2012.

The first financial year which began on 30 September 2011 shall end on 31 December 2012.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

Done in Bertrange on the day aforementioned. And after reading this document, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 6 décembre,

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "Ivaldi European Multi-Strategy Fund" (ciaprès, la Société), ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B164006,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à Luxembourg, le 30 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2698 du 7 novembre 2011, modifié suivant acte rectificatif reçu par le notaire instrumentaire, le 27 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2705 du 8 novembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Carole BÉNINGER, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (Bertrange).

Le Président désigne comme secrétaire Laurence KREICHER, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (Bertrange).

L'assemblée désigne comme scrutateur Olivier LANSAC, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (Bertrange).

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Modification des dispositions transitoires des articles en vue d'allonger la fin du premier exercice social au 31 décembre 2012.

2. Divers.

II) Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le Bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV) Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier les dispositions transitoires des articles en vue d'allonger la fin du premier exercice social au 31 décembre 2012.

Le premier exercice social ayant commencé le 30 septembre 2011 prendra fin le 31 décembre 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BÉNINGER, L. KREICHER, O. LANSAC, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 décembre 2011. Relation: RED/2011/2672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011171714/95.

(110199109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

**Newalta International Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. 1581759 Alberta Ltd., Luxembourg Branch).**

Adresse de la succursale: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.611.

—
EXTRAIT

Suivant le «Certificate of amendment» daté du 27 octobre 2011, il résulte que:

- La dénomination sociale de la société 1581759 Alberta Ltd. a été modifiée en Newalta International Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 1581759 Alberta Ltd.

Référence de publication: 2011172137/13.

(110198727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Les Ateliers de la Maille Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 165.231.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge "Les Ateliers de la Maille Belgique", établie et ayant son siège social à B-2000 Anvers, Schuttershofstraat 49, inscrite au Tribunal de Commerce de Courtrai ("Rechtbank van Koophandel of Kortrijk") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0888.657.580,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Alain SPILET, commerçant, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 13 mai 1952, demeurant à F-75016 Paris, 1BIS, Avenue Foch.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Les Ateliers de la Maille Luxembourg SA" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de textiles.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, y compris la prise de participation dans d'autres entreprises, liées directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier février de chaque année et se terminera le trente et un janvier de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 janvier 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Les Ateliers de la Maille Belgique", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain SPILET, commerçant, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 13 mai 1952, demeurant à F-75016 Paris, 1BIS, Avenue Foch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SPILET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC/2011/54830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170818/221.

(110198163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Canna Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.357.

—
EXTRAIT

1. Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2011 que le mandat du conseil de gérance a été renouvelé avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011.

2. Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 novembre 2011 que:

a) La démission de M. Desmond Mitchell en tant que gérant classe A de la Société avec effet au 28 novembre 2011 est acceptée.

b) Mme. Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne et avec adresse professionnelle au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, est nommée gérant classe A de la Société avec effet au 28 novembre 2011 pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011.

Par conséquent, le conseil de gérance est désormais composé comme suit pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011:

Mme. Myriam DELTENRE, gérant classe A

Mme. Maike KIESELBACH, gérant classe A

M. Olivier DE METS, gérant classe B

M. Patrice GALLASIN, gérant classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011174008/29.

(110202374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Traffex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 53.441.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172079/9.

(110200155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 13.144.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2011.

Pour TRAGEC S.à r.l., Travaux de Génie Civil

Arend & Partners S.à r.l.

Mersch

Signature

Référence de publication: 2011172080/14.

(110199254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

MAURON S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Mauron S.A.).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 29.797.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 132 du 16 mai 1989; actes modificatifs reçus par le même notaire, en date du 30 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 133 du 9 avril 1992, et par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 505 du 25 octobre 1993 et en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 554 du 8 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 801 du 27 mai 2002. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en MAURON S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 764 du 20 avril 2011.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 DEC. 2011.

MAURON S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011173346/26.

(110202298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Tramade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marshall.
R.C.S. Luxembourg B 57.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011172081/11.

(110199428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

TRAMP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 138.433.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011172082/11.

(110199424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Tri Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 135.936.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011172084/9.

(110199022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Useful Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.240.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "ENSEMBLE FINANCE S.à r.l.", établie et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150678,

ici dûment représentée par Monsieur Xavier OTJACQUES, expert-comptable, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, laquelle, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "USEFUL PRODUCTION S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est d'investir ses fonds dans l'industrie de l'audiovisuel incluant la télévision, le cinéma, le DVD, Internet et le spectacle vivant, ainsi que tous les dérivés des oeuvres ainsi produites et incluant l'édition, la fabrication et la vente de produits dérivés des oeuvres produites.

La Société a également pour objet d'investir ses fonds dans le domaine de la production du visuel tel que décrit ci-dessus, participer à la création, le développement, la production, l'exploitation et le contrôle de n'importe quelle entreprise active directement ou indirectement dans le domaine de la production du visuel tel que décrit ci-dessus, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle, acquérir ou céder des certificats d'investissement audiovisuels et accorder à ou pour le bien des sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou pour des sociétés mères directement ou indirectement, n'importe quelle aide incluant l'aide financière, des

prêts, des avances ou des garanties, entrer dans des accords concernant la vente et la distribution et en général toute autre transaction relative aux oeuvres audiovisuelles produites de n'importe quel type et dans n'importe quels médias.

En outre, la Société peut effectuer n'importe quelle opération, qu'elle peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 8 juin 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les trente et une (31) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire unique à hauteur de 66% (soixante-six pour cent) par paiements en numéraire, de sorte que le montant de vingt mille quatre cent soixante euros (EUR 20.460,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément au vu d'une attestation bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)

- Monsieur Patrick NAHON-FAUCHIER, administrateur de sociétés, né le 8 décembre 1950 à Oran (Algérie), demeurant à 10 Ilchester Place, London W14 8AA.

- Monsieur Marc THILL, expert-comptable, né le 1 juin 1957 à Thionville (France), ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2) la société AUDIEX S.A., 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

4) Le siège social de la Société sera établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. OTJACQUES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011. LAC/2011/54818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011171032/222.

(110198112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Lophira).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 46.981.

Société anonyme holding constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 245 du 21 juin 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 592 du 29 octobre 1997. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 850 du 5 juin 2002. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale qui a été changée en LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 758 du 19 avril 2011.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 DEC. 2011.

LOPHIRA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011173315/23.

(110202297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Klingelberg Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 55.451.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 décembre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2012:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Diether KLINGELNBERG, administrateur de sociétés, demeurant Via Casoro 17, CH - 6917 Barbengo, Suisse, Président;

Signataires catégorie B:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2012:

- H.R.T. REVISION S.A., 23, Val Fleuri, L – 1526 Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2012:

- H.R.T. REVISION S.A., 23, Val Fleuri, L – 1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011174236/26.

(110203141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Fondation Faune-Flore, Institut de recherche sur le patrimoine naturel et la biodiversité, Fondation.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 24, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg G 60.

Bilan au 31 décembre 2010

Actif		Passif	
Créances	20 300,99	Patrimoine	49 578,70
Avoirs en banque	46 604,78	Résultats reportés	9,354,36
		Résultat de l'exercice	-3227,73
		Dettes	11 200,44
	<u>66 905,77</u>		<u>66 905,77</u>

Compte de résultats au 31 décembre 2010

Dépenses		Recettes	
Frais généraux	2 906,43	Subventions Formation-recherche	144 341,73
Frais de personnel (AFR)	144 341,73	Subside reçu (Ministère)	0,00
Charges exceptionnelles	789,12	Intérêts bancaires créditeurs	447,01
		Produits exceptionnels	20,81
		Perte de l'exercice	3 227,73
	<u>148 037,28</u>		<u>148 037,28</u>

Budget prévisionnel pour l'exercice 2011

Dépenses		Recettes	
Frais généraux	2 900,00	Subventions Formation-recherche	157 215,48
Frais de personnel	157 215,48	Intérêts bancaires créditeurs	500,00
		Déficit de l'exercice	2 400,00
	<u>160 115,48</u>		<u>160 115,48</u>

Le Conseil d'Administration

Guy Colling, Lucien Hoffmann, Christian Ries, Sandra Cellina, Paul Diederich, Edmée Engel, Arno Frising, Jos A. Massard, Claude Meisch, Jean-Pierre Schmitz, Norbert Stomp, Jean-Pierre Meisch

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011174745/33.

(110204296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Trivola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 1, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 103.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011172085/11.

(110199426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

United Biscuits LuxCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011172089/10.

(110199309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

UFT Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 décembre 2011.

Référence de publication: 2011172091/10.

(110200201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Vargas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.954.

Extrait de la résolution de l'Administrateur unique prise en date du 29 avril 2011

- Le siège social de la société est transféré du 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

O CHATELAIN

Gérant unique

Référence de publication: 2011172101/14.

(110198576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2011.
